



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 juin, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault,

Excusés avec pouvoir : Monique Nowaczyk (a donné procuration à Denis Renault), Romain Grillot (a donné procuration à Cédric Butzer).

Absentes : Brigitte Sève et Cindy Rochereau

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à cet ordre du jour : Référentiel M57 – application de la fongibilité des crédits.

Validation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (délibération n°2024-26)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme en raison d'une erreur matérielle relative à l'omission de classement en zone AC des parcelles ZH01 et ZH02 dans le cadre de la création d'une carrière sur le secteur des Fourches.

Une enquête publique s'est déroulée pendant un mois à compter du 1^{er} avril 2024. Les personnes publiques associées ont donné soit des avis favorables, soit des avis sans observation ; Le public n'a apporté aucune observation. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette révision.

Tarif assainissement (délibération n° 2024-27)

M. le Maire rappelle aux élus que la Commune a pris à sa charge, depuis son acquisition, le coût de la station d'épuration, et, qu'en raison de la très forte hausse de l'électricité, elle avait dû augmenter le prix de l'abonnement et du m³ au 1^{er} juillet 2023.

M. le Maire explique que, lors de l'élaboration de la délégation du service de l'assainissement, la station d'épuration devait obligatoirement y être intégrée. Pour assurer un état fonctionnel de notre assainissement dans sa globalité et intégrer les divers frais inhérents au traitement des eaux usées, des abonnements (parts collectivité et fermier) et organismes publics, et afin de contenir l'augmentation du prix, il a été décidé d'intégrer certaines prestations au bordereau des prix (à la charge de la Commune), par exemple, le remplacement de la moitié des cents derniers raccordements au plomb.

	Abonnement	Prix au m ³
Au 01/07/2023	21.00€	0.7524€
Au 01/07/2024	5.00€	0.10€

Soit une augmentation totale de 7.4 %. Le Conseil municipal à l'unanimité valide ces tarifs.

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, la gestion de l'assainissement sera confiée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain (délibération n° 2024-28)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a chargé par préemption, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier non bâti situé sur le territoire de la commune de LEYMENT, au Lieudit « Au Clodet » et identifié au cadastre sous les références Section ZD numéro 39, d'une superficie cadastrale totale de 9 720 m². Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 68 000,00 € HT (frais de notaire et autres en sus). Dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention indique notamment que :

La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question. Elle s'engage à rembourser à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

Elle s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû. Cette convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. La convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces deux conventions.

Modification du tableau des emplois communaux (délibération n°2024-29)

Le Maire présente à l'assemblée le tableau des emplois communaux. Il explique que de nombreux postes qui n'existent plus sont toujours inscrits sur ce tableau et demande au Conseil municipal l'autorisation de les supprimer afin que ce document nous apporte une vision actualisée de l'effectif des employés de la commune. Par ailleurs, il demande l'autorisation de créer :

- Pour la filière technique : deux postes d'adjoints techniques
- Pour la filière administrative : un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Pour la filière animation : un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Modification du RIFSEEP (modification n° 2024-30)

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes des 22 juin 2016, 6 octobre 2017 et 12 octobre 2018 sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et sur le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Il rappelle que les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, agent de maîtrise, animateur et ATSEM, que cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public remplaçant des agents administratifs, d'animation et Atsem, adjoints techniques et agents de maîtrises, techniciens et aux contractuels quels que soient leurs postes.

M. le Maire rappelle que le versement des primes et indemnités était jusqu'à ce jour maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, les congés graves ou longues maladies, les accidents de service et maladies professionnelles et des maladies ordinaires.

Monsieur le Maire propose qu'en cas de congé pour maladie ordinaire de verser ce RIFSEEP pendant 90 jours, puis de le suspendre au-delà du 91^{ème} jour (passage à demi-traitement de l'agent) jusqu'à la reprise entière de l'agent sur son poste. Le Conseil municipal valide cette proposition.

Les postes des filières concernées correspondent aux postes figurant sur le tableau des emplois communaux.

Validation du contrat du prestataire pour le service de l'eau et de l'assainissement (délibération n°2024-31)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28/07/2023, le Conseil Municipal a décidé du principe de gestion par délégation du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif et autorisé le Maire à engager la procédure de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ; il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises.

Après que 3 entreprises se soient portées candidates, deux ont déposé une offre : AQUALTER et SOGEDO.

Monsieur le Maire a transmis selon la procédure aux conseillers municipaux, le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SOGEDO. Le Conseil municipal à l'unanimité valide le choix de la SOGEDO.

Remboursement d'une facture à une conseillère municipale (délibération n° 2024-32)

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Thérèse VILLECOURT, 3^{ème} adjointe, a dû avancer la somme de 82,77€ pour l'achat de matériel au magasin GAMM VERT d'Ambérieu en Bugey et demande au Conseil municipal l'autorisation de lui rembourser cette somme. Le Conseil municipal à l'unanimité donne son approbation pour ce remboursement.

Achats de chèques AMBLAMEX (délibération n° 2024-33)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'acheter des chèques AMBLAMEX. Il rappelle que ces chèques sont offerts aux familles leymontaises pour les nouveau-nés ainsi qu'en cadeau aux employés de la commune pour la fin d'année. Il propose d'en acheter 30 au 10 juin 2024 et 198 au 15 novembre 2024. Ces chèques ont une valeur de 10€. Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer cet achat.

Décisions modificatives (délibérations n° 2024-36 et 2024-37): en raison du passage à la comptabilité M57, certains articles relatifs aux amortissements ont dû être modifiés à la demande de la Trésorerie.

Demande de subvention à l'agence de l'eau et au département pour le financement de l'étude de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement (Délibération n° 2024-35).

Le Maire explique à l'assemblée que la commune pourrait percevoir une aide sur le montant de cette étude qui s'élève à 79200€ et demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager cette demande de subvention. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces aides.

Référentiel M57 (Délibération 2024-34)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'effectuer ces opérations. Le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord.

Règlement de la cantine et du centre de loisirs.

Madame Marie-Thérèse Villecourt, 3^{ème} adjointe, présente à l'assemblée, les nouveaux règlements concernant la cantine communale et du centre de loisirs. Elle explique que les modifications portent notamment sur ces différents points :

- Ce service est facultatif pour la commune et n'a pas vocation à se substituer d'une manière générale aux parents ou aux assistantes maternelles.
- Des mesures concernant les règles de vie à respecter par les enfants ont été inscrites à ce règlement.
- Ce document devra être signé par les parents. Il sera également déposé sur le portail « Famille ».

La séance est levée à 20h35

Le Maire
Lionel KLINGLER

